



Dossier
Thématique

MEMO EMPLOYEUR

ETAPES VERS LA REPRISE DU TRAVAIL



Le Médecin du Travail

- Apprécie l'état de santé
- Envisage les possibilités de reprise
- Oriente vers les organismes du maintien dans l'emploi
- Informe l'employeur, avec l'accord du salarié, de ses recommandations

- Précise l'état de santé
- Etudie le poste et les conditions de travail
- Peut rallonger le délai pour « motif raisonnable, objectif et approprié »
- Oriente vers les organismes du maintien dans l'emploi

- Peut solliciter l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire pour aider dans la mise en place des préconisations/recommandations et dans la démarche

- Apprécie l'adéquation entre l'état de santé du salarié et le nouveau poste

